

CSA « carte scolaire » du 8.02.23

Présents

- **Pour l'administration :** M. Duboc (Secrétaire Général et DASEN par intérim), Mme Brun (A-DASEN), M. Michel (IEN), Mme Morand (Cheffe d'établissement), Mme Maurice (Cheffe de service 1^{er} degré), Mme Pablo (Cheffe de service 2nd degré), Mmes Allaoui et Bourcier (administratives)
- **Pour les organisations syndicales**
 - **Pour la FSU :** Brigitte Rebout et Yann Defontaine (Titulaires 2nd degré), Vincent Daudin et Caroline Sandral (suppléants 2nd degré), Magali Manuel et Floriane Imbert (Titulaires 1^{er} degré), Yvan Teissier (Suppléant 1^{er} degré).
 - **Pour Sud Education :** 2 titulaires + 2 suppléants
 - **Pour le SGEN CFDT :** 2 titulaires
 - **Pour l'UNSA :** absent

Règlement intérieur

L'adoption du règlement intérieur est reporté au prochain CSA car le travail académique et national est encore en cours. Il est proposé par l'administration de garder en attendant le règlement provisoire.

Les organisations syndicales (FSU, SUD et SGEN) ont travaillé ensemble pour faire des propositions d'amendements à l'administration, elle seront donc étudiées ultérieurement.

Approbation du PV du CTSD du 14 octobre 2022 : à l'unanimité

Carte scolaire 1^{er} degré

Présentation des effectifs

Au niveau national, il y a une baisse globale de - 50 000 élèves en primaire, qui s'accentuera encore l'an prochain : - 64 000

Dans les Hautes-Alpes, c'est une baisse de 1,26 %, soit 133 élèves en moins.

Les effectifs globaux du département sont de 10 457 élèves.

Le P/E (nombre d'enseignants pour 100 élèves) est « l'un des 5 meilleurs au niveau national » : 6,79 (national : 5,98, académique : 5,81)

Le E/C (nombre moyen d'élèves par classe) est de 19,9 dans le département (national : 21,7, académique : 22,2). Il n'en demeure pas moins que la France est l'un des pays de l'OCDE qui a le plus fort E/C.

Avant d'étudier les mesures de carte scolaire, les représentants des personnels demandent s'il y a eu un bilan des fusions d'écoles déjà réalisées (car 2 sont au programme cette année : Veynes et Chorges). Qu'en est-il de l'école de Laragne, fusionnée l'an dernier et qui se trouve sur deux sites distants ?

Madame Brun répond, qu'il n'y a pas eu de bilan de fait, mais que tout se passe bien, cela ne dysfonctionne pas.

Les représentants des personnels font remarquer, que toutes les décisions (fusion, poste de direction mis au mouvement PoP, création d'une Ulis...) se sont faites sans concertation avec l'équipe, seulement avec le directeur.

Il en est de même pour les fusions de cette année.

Madame Brun insiste sur le fait que la loi Rilhac (dont les décrets d'application ne sont toujours pas parus, rappelons-le) accorde au directeur une autorité fonctionnelle et en fait à ce titre l'interlocuteur unique de l'administration. Il est censé porter la parole de l'ensemble de l'équipe.

Les IEN et équipes de circo sont là pour entendre les besoins d'échanges des équipes.

Pour rappel, le SNUipp-FSU est opposé à la loi Rilhac qui éloigne les directeurs des équipes, et qui - la preuve en est ci-dessus - amène l'administration à occulter le travail d'équipe.

Le projet de l'administration

Fermetures de classes

- **Ceillac** : l'école redevient une classe unique, avec 12 élèves. Les deux collègues bénéficieront de 200 points de mesure de carte pour leur mouvement.

- **La Salle les Alpes** : devient une école à 3 classes pour 60 élèves.

Nous demandons à ce que la décharge de direction soit maintenue cette année. Ce n'est pas accepté, mais la circo « prendra en compte » les besoins de la directrice.

Nous invitons la directrice à ne pas hésiter à solliciter la circonscription pour le moindre besoin.

- **Veynes Emilie Carles** : l'école perd une classe (et fusionne avec celle de St Marcellin, voir plus bas)
- **Laragne élémentaire** : l'école passe de 16 à 15 classes, avec une moyenne de 17 élèves par classe.
- **Fermeture conditionnelle à PEV élémentaire** : 200 points sont accordés a priori pour le mouvement à la personne concernée par cette mesure éventuelle. La fermeture se fera s'il y a besoin d'ouvrir un poste ailleurs sur la commune. Le poste peut être maintenu ou pas, jusqu'à la rentrée de septembre. S'il est maintenu, le/la collègue peut choisir de rester sur l'école ou d'être affectée sur le poste obtenu au mouvement.

Une situation pleine d'incertitude pour les équipes et la personne qui sera concernée par la mesure de carte. Les personnels font les frais d'une tension entre le maire de Gap et la DSDEN.

Suppression de postes particuliers

- **SSEFIS URAPEDA Gap**, enseignant spécialisé.

NB :Actuellement, deux enseignantes spécialisées ont en charge 21 élèves déficients auditifs sur tout le département. 5 sont en liste d'attente. Leurs missions sont nombreuses et plurielles auprès des élèves, des familles, des enseignants, des coordonnateurs d'Ulis, des référents handicap. Elles soutiennent, informent, proposent des outils et des gestes professionnels aux enseignants, participent aux ESS, font le lien entre les établissements d'enseignement - y compris dans le second degré et le SSEFIS. Elles peuvent également remplir les LSU et les Geva-sco. Elles viennent également en soutien des enseignants des enfants en liste d'attente et de leurs AESH.... La liste n'est pas exhaustive.

Il n'y aura plus donc à la rentrée qu'une seule enseignante pour effectuer toutes ces missions. A la question du SNUipp-FSU 05 : « pourquoi cette mesure, puisque les besoins n'ont pas diminué et que le service est déjà en tension ? », l'adjointe à la Dasen répond : « Parce que. » Elle indique, qu'étant donné les besoins, « une seule enseignante suffit ».

Il nous est très pénible d'entendre cette réponse. La « très grande attention accordée » au handicap dans notre département n'est que poudre aux yeux et ne peut se faire à moyens constants, ni sans aucune considération pour les enfants concernés et les personnels qui s'y investissent.

- **Fontreyne** : suppression d'un dispositif ULIS

L'administration constate que l'idée de « Pôles » comportant plusieurs dispositifs sur une même école ne donne pas entièrement satisfaction.

Le SNUipp-FSU s'inquiète d'une hausse des effectifs sur les ULIS de Gap, car il faudra réaffecter les élèves de cette ULIS. Avec l'ouverture de l'ULIS sur Laragne, les effectifs des ULIS de Gap devraient s'alléger, sous réserve de transferts vers celle de Laragne pour les familles concernées.

- **Poste ERDC** (enseignant référent pour les difficultés de comportement) – circo ASH
Ce poste était l'unique du département, il n'y en aura donc plus. Une partie des missions sont déjà reportées depuis cette année sur le poste de conseillère pédagogique ASH/coordo des AESH.

Madame Brun indique que les équipes peuvent faire appel aux EMAS (équipes mobiles d'appui à la scolarisation).

Ouverture de classes :

- **RPI La Freissinouse-Pelleautier** : implantation d'une classe à la Freissinouse. Des travaux doivent avoir lieu pour que la classe puisse être accueillie dans une salle adéquate.
- **Upaix** : il s'agit en fait de la confirmation d'une ouverture provisoire effectuée l'année dernière

Implantation de postes particuliers

- **APF France Handicap** : enseignant spécialisé à l'IEM (Institut d'Éducation Motrice), poste en lien avec l'ARS. L'Education Nationale a donné des heures cette année (2h enseignante URAPEDA + 2h enseignant SESSAD des Lavandes + 2h enseignant SESSAD St Jean + 1 heure par structure). Cette année, un ETP est créé, c'est une obligation légale. Un appel à candidature sera publié pour ce poste à profil très particulier.
- **Une UEEA** (Unité Externalisée Élémentaire Autisme) est créée à l'école de **Fontreyne**. Ce type de poste n'est en principe pas financé par la dotation départementale mais via une dotation spéciale. En attendant confirmation, il est pris sur la dotation départementale.
Le SNUipp-FSU 05 demande, que lorsque le poste sera récupéré sur la dotation départementale, il soit réaffecté sur l'URAPEDA afin que les deux postes d'enseignants spécialisés soient maintenus sur cette structure.
La réponse de Madame Brun est négative. Elle assure cependant, que le moyen récupéré sera affecté dans l'ASH.
- **Un dispositif ULIS** est créé à l'école de **Laragne**.
C'est une demande de longue date du SNUipp-FSU que d'implanter une ULIS dans le Buëch, mais cela se fait en supprimant un dispositif ailleurs...
- **Coordonnateur du Queyras** : il s'agit du passage à 100 % du poste créé à titre provisoire l'an dernier à 50 %, l'autre moitié étant affectée à des décharges de direction dans le Queyras.
Le SNUipp-FSU alerte sur le fait que ce secteur est déjà en tension au niveau des remplacements et des décharges.

Regroupements d'écoles

- **Veynes Émilie Carles et Veynes St Marcellin** : 1 école à 2 classes + 1 école à 12 classes = école à 13 classes, avec un poste de direction déchargé à 100 %.
Les deux sites perdurent mais une seule classe serait maintenue à St Marcellin.
Le SNUipp-FSU 05 s'interroge sur la pertinence de maintenir une seule classe sur l'un des sites dans la « fluidité du parcours des élèves » mis en avant pour légitimer cette fusion.
Quelle est la cohérence pédagogique de ce choix ?
L'administration répond, qu'il s'agit d'une décision de la mairie dans laquelle elle n'a pas son mot à dire.

Il nous semble au contraire, qu'il appartient à l'IEN de valider les répartitions et de veiller à l'équilibre global de l'école.

D'un point de vue RH : la directrice de St Marcellin perd son poste de direction et peut choisir de rester dans l'école en tant qu'adjointe ou de bénéficier de 200 points de mesure de carte afin d'essayer d'obtenir une direction équivalente. Elle conservera son poste ainsi que les points de stabilité afférents si elle n'obtient pas de poste ou si elle décide de rester en tant qu'adjointe.

- **Chorges élémentaire et Chorges maternelle** : l'école devient une école à 12 classes. Le 13ème poste affecté à titre provisoire cette année sera maintenu à la rentrée, toujours à titre provisoire. La raison en est, que les effectifs de l'école sont amenés à baisser fortement dans les deux prochaines années.

Madame Brun indique, que le poste de direction ne sera pas attribué au barème mais sera un poste à profil s'il est vacant au mouvement.

Le SNUipp-FSU en demande la raison, car seules les directions de **plus de 10 classes avec PIAL** sont des postes à profil. Le barème et l'inscription sur la liste d'aptitude suffisent, en l'état actuel des règles départementales, pour obtenir ce poste.

Madame Brun et M. Duboc arguent du fait qu'avec la loi Rilhac (toujours pas de décrets, on anticipe!) que la fonction a changé, que ce n'est pas le même métier de diriger une petite ou une grosse école....

Nous rappelons que nous sommes opposés à la multiplication des postes à profil.

Les représentants des personnels demandent à voter les mesures de carte, ce qui n'est plus automatique dans cette nouvelle instance.

VOTE CONTRE à l'unanimité des représentants des personnels présents